COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2018 DELIBERATION N° 5

L'an deux mil dix-huit, le sept juin, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage en mairie le 08 juin 2018

Le Maire

Présents: M. ETCHEGARAY (sorti pour le vote des délibérations n° 34 à 38), Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme LANGLOIS (jusqu'à 21h04), MM. SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, LALANNE, SALANNE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ESCAPIL-INCHAUSPE, Mme TAIEB (jusqu'à 19h20), MM. BOUTONNET, DAUBISSE, Mmes LARRE, ARAGON (à partir de 19h05), PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART, Mme LEUENBERGER.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par Mme BRAU-BOIRIE; Mme JUZAN par Mme DUHART; M. ESMIEU par M. ESCAPIL-INCHAUSPE; Mme LANGLOIS par M. LALANNE (à partir de 21h04); Mme MEYZENC par Mme DURRUTY; Mme TAIEB par M. LACASSAGNE (à partir de 19h20), M. LAIGUILLON par M. SALDUCCI; Mme CANDILLIER par M. ARCOUET; Mme BELBARAKA par M. DAUBISSE; Mme BENSOUSSAN par Mme MARTIN-DOLHAGARAY; Mme ARAGON par Mme HERRERA LANDA (jusqu'à 19h05).

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. le Maire,

OBJET: **ADMINISTRATION GENERALE** – Renouvellement de la commission locale du site patrimonial remarquable – Désignation des membres élus.

La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016, rendue applicable par le décret n°2017-456 du 29 mai 2017, institue en lieu et place des secteurs sauvegardés, les sites patrimoniaux remarquables (SPR).

Ce décret modifie la composition de l'ancienne commission locale du secteur sauvegardé.

Conformément à l'article D.631-5 du code du Patrimoine, il appartient à la communauté d'agglomération Pays Basque, autorité compétente en matière de PLU, de composer la nouvelle commission locale, après avis du Préfet, qui doit comporter :

- des membres de droit :
- le Président de la commission, Président de l'Agglomération (étant précisé que l'article D. 631-5 du Code du patrimoine prévoit que « La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif »),
- le Maire de la Ville de Bayonne,
- le Préfet,
- le Directeur régional des affaires culturelles,
- l'Architecte des Bâtiments de France.
- un maximum de quinze membres nommés, avec suppléants, répartis en trois collèges de nombre égal :
- élus de la collectivité compétente pour 1/3 ;
- représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine pour 1/3 ;
- personnes qualifiées pour 1/3.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres élus de la commission locale du site patrimonial remarquable Bayonne dont l'avis doit être sollicité sur tout projet de modification, révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bayonne. Cette désignation sera indiquée à la communauté d'agglomération pour prise en compte dans la composition de cette instance.

Il est précisé que l'engagement d'une procédure de modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été sollicité auprès de l'agglomération Pays-Basque nouvelle autorité compétente pour faire évoluer le document.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de désigner pour le collège des élus, les membres suivants, également élus de la communauté d'agglomération Pays-Basque :

Elus titulaires	Elus suppléants
M. Alain LACASSAGNE	M Alain ESMIEU
Mme Sophie CASTEL	M. Philippe ESCAPIL INCHAUSPE
Mme Sylvie MEYZENC	Mme Françoise BRAU-BOIRIE
Mme Martine BISAUTA	M. Yves UGALDE
M. Henri ETCHETO	M. Jean-Claude IRIART

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A L'UNANIMITE